

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 135

présenté par  
M. Dubernard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 4**

Substituer à l'alinéa 2 de cet article les quatre alinéas suivants :

« I. – 1° Au début du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code de la recherche, il est inséré une section 1 ainsi rédigée :

« *Section 1*

« *Objectifs de l'évaluation*

« 2° L'article L. 114-1 du code de la recherche est ainsi rédigé : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.